ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

experts comptables

Question écrite n° 11565

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme des diplômes comptables promulguée le 22 décembre 2006. Si celle-ci a permis d'harmoniser les études comptables avec le schéma LMD, applicable à l'ensemble de l'enseignement supérieur des pays de l'Union européenne, elle a aussi rendu plus complexe la question des équivalences et des dispenses. Aussi, il serait souhaitable, dans l'intérêt des étudiants intéressés par ces diplômes, que la liste des dispenses et des équivalences soit clairement et rapidement définie. Il lui demande donc quelle est l'échéance de la publication de cette liste.

Texte de la réponse

Le décret n° 2006-1706 du 22 décembre 2006, publié au Journal officiel du 29 décembre 2006, prévoit la création du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG). Cette nouvelle réglementation prévoit la possibilité de dispenses d'épreuves au bénéfice de candidats titulaires de titres ou diplômes français et étrangers. La liste en est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget. Un premier arrêté, en date du 18 avril 2007, a fait l'objet d'une publication au Journal officiel du 11 mai. Deux autres arrêtés seront publiés, dès lors qu'ils auront été contresignés par l'ensemble des ministres en charge de la profession d'expert-comptable.

Données clés

Auteur : M. Renaud Dutreil
Circonscription : Marne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11565
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7406
Réponse publiée le : 8 janvier 2008, page 174